



→ Produits phytopharmaceutiques

CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL

>>> Un certificat national attribué individuellement sera obligatoire dès 2014 pour toute personne exerçant une activité professionnelle de mise en vente, distribution à titre gratuit, d'application ou de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

> À la suite du Grenelle de l'environnement, de la directive européenne du 21 octobre 2009, et dans le cadre du plan Ecophyto 2018 par son axe 4 « Former à la réduction et à la sécurisation de pesticides » mis en place par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, tous les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires devront détenir d'ici à octobre 2014 le « Certiphyto ».

QUI EST CONCERNÉ ?

> Sont concernés par cette réglementation les agriculteurs et leurs salariés en charge de l'application de produits phytopharmaceutiques, les décideurs et leurs salariés des entreprises assurant des prestations de services (entreprises de travaux agricoles et du paysage), ainsi que les distributeurs et les conseillers. Ce certificat sera obligatoire pour les achats et usages professionnels de produits phytosanitaires.

COMMENT L'OBTENIR ?

> Ce certificat peut être obtenu par 4 voies :

- 1- Une formation spécifique à chaque catégorie de certificat de 2 à 4 jours.
- 2- Une formation et un test sur le programme visé (puis formation si le seuil de réussite au test n'est pas atteint).
- 3- La réussite d'un test QCM non lié à une formation.
- 4- La délivrance directe du certificat au vu de diplômes, titres figurant sur la liste en annexe 1 de l'arrêté et obtenus au cours des 5 années précédant la date de la demande.

OÙ RÉALISER CETTE FORMATION ?

> Pour connaître les centres de formation habilités selon les publics et activités, s'adresser à la Draaf de votre région ou contacter votre délégation régionale Fafsea.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CE CERTIFICAT ?

> Pour les décideurs et les opérateurs applicateurs en exploitation agricole qui ne requièrent pas d'agrément d'exploitation, la durée de validité du certificat est de **10 ans**. Pour les autres activités et catégories



2014

Tout utilisateur, conseiller ou distributeur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles devra posséder un certificat d'aptitude.

dont le certificat individuel est une des conditions requises pour la demande d'agrément de leur entreprise, sa durée de validité est de **5 ans**. Une formation de renouvellement (2 à 3 jours selon les publics) traitera de l'évolution et de l'actualisation en matière de réglementation, risques, prévention et préconisation pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

ET LE DAPA* ?

> À partir du 1^{er} janvier 2012, le Dapa n'est plus délivré. Les Dapa obtenus avant cette date sont assimilés au certificat individuel jusqu'à la date limite de validité.

**Certificat de qualification pour les distributeurs et applicateurs des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés*

Pour en savoir

www.chlorofil.fr
L'espace Web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français.

Législation

Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 et 4 arrêtés du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat pour les différentes catégories et activités professionnelles.

Un autre arrêté du 21 octobre 2011 précise les conditions d'habilitation des organismes de formation telles que prévues à l'article R. 254-14 du Code rural et de la pêche maritime. Textes consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

Renouvellement

La formation de renouvellement traitera de l'évolution et de l'actualisation en matière de réglementation, risques, prévention et préconisation pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques. Pour plus de détails sur la formation initiale ou le renouvellement, consulter les arrêtés.

Programme de formation pour les opérateurs de la production agricole, des travaux et services (14 heures):

- la réglementation (2 heures): cadre français, définition des produits, réglementation de leurs stockage et transport et de leur utilisation en sécurité;
- la prévention des risques pour la santé (5 heures). Des mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains, la conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident;
- la prévention des risques pour l'environnement (5 heures). Risques et principales voies de contamination, prévention des risques;
- les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (2 heures).

Le saviez-vous ?

Les publics concernés par le Certiphyto

→ UTILISATEURS PROFESSIONNELS

| | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------|
| Exploitation agricole | Travaux et services | Collectivités territoriales |
| Décideur | Décideur | Applicateur |
| Opérateur | Opérateur | Applicateur opérationnel |

→ DISTRIBUTEURS

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Mise en vente Vente | |
| Distribution produits professionnels | Produits grand public |

→ CONSEILLERS

Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques